



# CSE UES ATOS

## Déclaration **CFDT**

25 septembre 2024

Le bureau présente au CSE un projet de délibération visant à donner pouvoir au secrétaire de négocier une rupture conventionnelle du contrat de travail d'une salariée du CSE.

A l'appui de la demande qu'il relaie, le bureau ne donne aucune information (âge, salaire, ancienneté, rémunération...) qui permettrait à l'instance de former son avis sur la motion proposée. Cette opacité est soutenue au nom d'une discrétion demandée par la salariée concernant son identité.

Une fois de plus, le bureau se méprend sur ses prérogatives. L'employeur n'est pas le secrétaire du CSE, mais bien l'instance tout entière.

Si la salariée ne souhaite pas s'adresser à son employeur pour faire connaître sa demande, il ne peut lui apporter de réponse.

En outre, en raison de l'absence totale d'information sur le projet, les élus **CFDT** ne peuvent accorder un blanc-seing au bureau qui persiste à maintenir un voile d'opacité sur les opérations qu'il conduit au nom de l'instance.